

## **Règlement communal relatif au subsides « Cartes blanches » et aux appels à projets thématiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

### **Article 1 : Définition et éligibilité**

#### **A) Subsides « Cartes Blanches »**

Les subsides « Cartes Blanches » sont des aides financières de la Ville d'Esch pour des projets culturels ayant lieu sur son territoire ou ayant un lien avéré avec Esch et sa région (lieu d'origine ou de résidence des artistes impliqué·es, lieu de représentation, siège ou implication réelle). Ils peuvent être demandés par :

- Les personnes individuelles portant elles-mêmes un projet (petits ou moyens projets seulement)
- Les associations sans but lucratif pour lesquelles la culture fait partie des missions inscrites dans les statuts
- Les associations conventionnées avec la Ville d'Esch-sur-Alzette
- Les sociétés commerciales

Ces projets peuvent être des créations, des coproductions ou des reprises. Ils doivent avoir un lien avec le territoire eschois et avoir des retombées pour le public local.

Sont éligibles les projets des domaines artistiques suivants (liste non exhaustive) :

- Arts visuels et design
- Arts urbains
- Architecture
- Métiers d'art
- Danse
- Théâtre, cirque et arts de la rue
- Musique
- Littérature
- Projets pluridisciplinaires
- Arts numériques et nouveaux médias
- Création audiovisuelle
- Patrimoine et histoire
- Socioculturel
- Médiation culturelle
- Résidences d'artistes

Sont exclus les porteurs et les projets des domaines suivants :

- Projets émanant de structures communales
- Projets n'ayant aucun lien avec Esch et son territoire
- Projets à but purement lucratif, commercial ou publicitaire

- Projets à caractère prosélyte (politique ou religieux)
- Projets caritatifs ou à levée de fonds
- Projets scolaires ou universitaires
- Projets personnels, n'ayant aucune retombée publique
- Les œuvres pornographiques, incitatives à la violence ou à la haine raciale, apologétiques de crimes contre l'humanité et, de manière générale, contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs

Un porteur ne peut introduire qu'une seule demande pour un subside « Carte Blanche » par an.

## B) Les appels à projets thématiques

Dans le cadre de son plan de développement culturel [Connexions], la Ville d'Esch lance un appel à projets thématique annuel, dont le thème est proposé l'année précédente par le Conseil de gouvernance (p.ex. : transition écologique, innovation, médiation, soutien de l'émergence, outreach, etc.) et approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les projets soumis à l'appel à projets seront analysés par le même jury que les subsides « Cartes Blanches », lors d'une des trois sessions de l'année.

Peuvent postuler aux appels à projets thématiques :

- Les personnes individuelles portant elles-mêmes un projet (petits ou moyens projets seulement)
- Les associations sans but lucratif pour lesquelles la culture fait partie des missions inscrites dans les statuts, y compris celles qui sont conventionnées avec la Ville d'Esch
- Les associations conventionnées avec la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Les sociétés commerciales

Sont exclus les porteurs et les projets des domaines suivants :

- Les institutions culturelles de la Ville d'Esch
- Projets n'ayant aucun lien avec Esch et son territoire
- Projets à but purement lucratif, commercial ou publicitaires
- Projets à caractère prosélyte (politique ou religieux)
- Projets caritatifs ou à levée de fonds
- Projets scolaires ou universitaires
- Projets personnels, n'ayant aucune retombée publique
- Les œuvres pornographiques, incitatives à la violence ou la haine raciale, apologétiques de crimes contre l'humanité et, de manière générale, contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Un porteur ne peut introduire qu'une seule demande par an et par appel à projet thématique.

## Article 2 : Procédure

Les candidats doivent soumettre un dossier de projet complet, comprenant suivant l'envergure du projet:

Type de projet	Envergure financière (budget global)	Documents demandés
Petit projet	< 5.000 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire électronique de demande dûment rempli</li><li>• Coordonnées (courriel, adresse postale, téléphone, IBAN, URL...) de la structure ou de la/des personnes porteuses du projet</li><li>• Numéro RCS</li><li>• Budget prévisionnel et apport des partenaires</li><li>• Fiche technique</li><li>• Calendrier du projet</li></ul>
Projet moyen	5.-15.000 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire électronique de demande dûment rempli</li><li>• Coordonnées (courriel, adresse postale, téléphone, IBAN...) de la structure ou de la/des personnes porteuses du projet</li><li>• Numéro RCS</li><li>• Budget prévisionnel et apport des partenaires</li><li>• Fiche technique</li><li>• Calendrier du projet</li><li>• CV artistique des artistes engagé·es et/ou de l'organisateur/trice</li><li>• Plan de communication - Liens vers les réseaux sociaux ou sites web</li></ul>
Grand projet	> 15.000 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire électronique de demande dûment rempli</li><li>• Coordonnées (courriel, adresse postale, téléphone, IBAN, URL...) de la structure porteuse du projet</li><li>• Statuts de l'asbl et numéro RCS</li><li>• Budget prévisionnel et apport des partenaires</li><li>• Dernier bilan de l'asbl</li><li>• Fiche technique</li><li>• Calendrier du projet</li><li>• CV artistique des artistes engagé·es et/ou de l'organisateur/trice</li><li>• Plan de communication - Liens vers les réseaux sociaux ou sites web</li><li>• <u>Après la tenue du projet</u> : rapport d'utilisation</li></ul>

Les candidats s'engagent à fournir des informations exactes et vérifiables.

Ils autorisent la Ville à utiliser les contenus et images du projet dans le cadre de ses publications.

Pour les grands projets, une convention sera conclue pour fixer précisément les obligations et droits du porteur de projet et de la Ville ; pour les projets moyens, ceci constitue une faculté.

### **Article 3 : Investissements éligibles**

Les demandes de subsides « cartes blanches » et les candidatures aux appels à projets thématiques devront lister tous les frais encourus par le projet, sa réalisation et son encadrement.

La Ville d'Esch encourage la durabilité des projets culturels via des collaborations avec d'autres structures. Ainsi, elle limite sa participation financière à un certain seuil, à savoir :

<b>Type de projet</b>	<b>Envergure financière (budget global)</b>	<b>Maximum de l'aide de la Ville</b>
Petit projet	< 5.000 euros	Jusqu'à 100 % des frais éligibles
Projet moyen	5.000-15.000 euros	Jusqu'à 80 % des frais éligibles
Grand projet	> 15.000 euros	Maximum 60 % des frais éligibles

Les subsides et aides ne peuvent pas financer :

- Les investissements immobiliers
- Les investissements techniques et informatiques autres que ceux nécessaires au projet
- Les frais de personnel et autres frais de fonctionnement de la structure dépassant le projet ponctuel

### **Article 4 : Composition du jury**

Les candidatures seront examinées par un jury à cinq personnes, à savoir :

- deux représentant/es du conseil de gouvernance culturelle de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- un/e représentant/e du service Culture de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- deux représentant/es de la scène culturelle du territoire, de la région ou du pays.

Les membres du jury sont nommés par le Conseil Communal pour un an et leurs noms sont publiés sur le site [esch.lu](http://esch.lu), onglet « Culture ». Les membres du jury recevront un jeton de présence fixe par le Conseil Communal.

Pour éviter les conflits d'intérêts, une déclaration de conflit d'intérêts sera mise en place. Les juré·es pourront se désister de l'analyse d'un dossier si ils ou elles estiment avoir un conflit d'intérêts manifeste (lien de parenté ou de subordination avec un porteur de projet ; être impliqué de quelque manière que ce soit dans un projet, etc).

Le jury se réunit trois fois par an ; l'avis est rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 5 : Les délais**

Il existe trois échéances par an, qui précédent à chaque fois une réunion du jury, à savoir :

- le 1er mars
- le 1er juillet
- le 1er novembre

## Article 6 : Modalités de financement

Le jury avise les candidatures sur base des critères suivants :

- **Les aspects pratiques du projet.** Les conditions de réalisation du projet sont des critères importants pour le jury, qui s'assure que les équipes sont bien formées, que le plan de financement est réaliste et complet, que la date et le lieu choisis sont opportuns, etc.
- **Une adéquation à la Ville et ses objectifs.** Le projet doit donc bénéficier, de plusieurs points de vue, à la ville et à son développement. Une bonne connaissance d'Esch et de sa stratégie culturelle [Connexions] sont des prérequis essentiels pour une proposition adaptée. Seront pris en compte les efforts du porteur de projet pour contribuer à la transition écoresponsable du secteur culturel.  
Le lieu envisagé pour l'action doit être pertinent (en relation avec le sujet et les publics ciblés) et surtout, permettre de proposer un type de culture au public, tout en tenant compte de la culture de ce dernier. L'ancrage dans le territoire est également important (relation aux institutions locales, connaissance du potentiel, etc.).
- **La cohérence avec la carrière de l'artiste.** La politique culturelle de la Ville d'Esch tient à supporter des artistes et créatif·ve·s sur le long terme et donc, à valoriser les projets qui contribuent à une trajectoire de création riche et cohérente. L'expérience passée et les projets futurs de l'artiste/créatif·ve sont donc pris en considération.
- **Un réel intérêt pour les publics.** D'abord, le programme offre idéalement la possibilité à tou·tes les citoyen·nes de la Grande Région, nationaux·les ou locaux·les de participer aux événements. Ensuite, il ne s'agit pas seulement de « citer » des publics ciblés potentiellement intéressés mais bien de développer une réflexion sur l'identification, la place et le rôle des publics dans le projet et réciproquement, sur l'impact du projet sur eux. Cet impact doit être ambitieux mais réaliste. En outre, l'adéquation entre les moyens d'atteindre ces publics et le projet sera examinée.
- **Le développement durable.** La ville soutient les projets engagés dans le développement durable et la mise en valeur des ressources naturelles.
- **L'égalité des chances.** La ville soutient et encourage la participation paritaire des individus, quels que soient leur genre, âge, provenance, langue, etc. Elle favorise la diversité au sein des porteur·ses de projet et/ou des publics et/ou des formes d'expression.
- **L'existence d'une communication.** La présentation d'une esquisse de communication (stratégie ou au moins outils) est considérée comme un atout.

## Article 7. Prise de décision

Le service Culture de la Ville d'Esch-sur-Alzette soumettre les dossiers de candidature des porteurs de projet dix jours avant la séance de délibération aux membres du jury.

Le jury analyse les demandes en se basant sur les critères retenus à l'article 6 du présent règlement et émet son appréciation en séance plénière. Le compte-rendu est soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins, qui soumettra les dossiers de candidatures avec l'avis du jury au Conseil Communal, dont les décisions sont communiquées aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets peuvent demander dans un délai de trois mois depuis la communication de la décision des explications pour une décision négative auprès du Service Culture et, le cas échéant, resoumettre leur demande en l'adaptant par rapport aux remarques émises par le jury.

En cas de décision favorable, les porteurs de projet doivent publier la mention « Avec le soutien financier de la Ville d'Esch-sur-Alzette » ainsi que le logo de la Ville sur leur supports de communication (imprimés ou électroniques).